

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement ( année 2009) : avenant n°1.

**RÉSUMÉ** : La crise financière puis économique affecte les ressources budgétaires du Département, à travers une diminution très brutale du produit des droits de mutation. Devant la nécessité de faire face à cette situation qui s'impose à lui, le Département a entrepris de réduire ses dépenses et a demandé à ses partenaires de s'associer à cette démarche. Aussi, en concertation avec l'agence de développement économique Seine-et-Marne Développement, il a été proposé de réviser les subventions allouées à l'activité de cette association. L'objet du présent rapport est la validation de ces diminutions de crédits ainsi que l'avenant à la convention d'objectifs signée le 20 mai 2009.

Au cours de la Séance du 27 mars dernier, le Conseil général a voté une subvention de 4 098 699 € correspondant à la subvention globale de fonctionnement de l'association Seine-et-Marne Développement (SMD) pour un montant de 1 874 432 € et à une subvention de 2 224 267 € pour le programme d'actions et d'opérations spécifiques à réaliser en 2009.

Or, eu égard à la crise financière qui affecte l'économie mondiale et à laquelle le Département n'a pas échappé et en raison de la baisse brutale du produit des droits de mutation, le Département se voit contraint de réviser ses dépenses.

C'est ainsi qu'en concertation avec le Président de Seine-et-Marne Développement, il a été décidé de diminuer le budget voté en mars dernier pour les moyens d'action de Seine-et-Marne Développement de 224 267 € et la subvention de fonctionnement de 16 242 €, soit au total une baisse de 240 509 €, comme l'indique le tableau ci-après.

Opérations	Montants votés BP 2009	Réductions proposées DM2 2009
opération « Accueil d'investisseurs »	436 000 €	400 000 €
opération « Conseil aux entreprises »	226 000 €	200 000 €
opération « Soutien à la création d'entreprises »	253 000 €	235 000 €
opération « Développement international »	303 000 €	270 000 €
opération « Information économique »	200 000 €	190 000 €
opération « projets collectifs »	253 000 €	220 000 €
opération « Promotion Communication»	453 267 €	395 000 €
opération « Animation des Pôles de compétitivité »	100 000 €	90 000 €
TOTAL	2 224 267 €	2 000 000 €
Subvention de fonctionnement	1 874 432 €	1 858 190 €

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir adopter le projet d'avenant, joint en annexe au projet de délibération, qui a pour objet de diminuer le montant de la subvention annuelle allouée par le Département à l'association Seine-et-Marne Développement.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/05 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association  
Seine-et-Marne Développement ( année 2009) : avenant n°1.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général n° 1/05 du 24 novembre 2006 approuvant la convention de partenariat entre le Département et l'association Seine-et-Marne Développement,

Vu la délibération du Conseil général n° 1/07 du 27 mars 2009 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement signée le 20 mai 2009,

VU la délibération du Conseil général n° 1/03 du 27 mars 2009 portant création du programme Implantation et développement des entreprises - autres actions économiques - budget primitif 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Seine-et-Marne Développement, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet au nom du Département, avec l'association Seine-et-Marne Développement.

**LE PRESIDENT,**





## Annexe

**Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre le Département de Seine-et-Marne et  
l'association Seine-et-Marne Développement (SMD)**

- Le **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 ci-après dénommé « le Département »,

**D'UNE PART,**

**ET**

- **L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE DEVELOPPEMENT**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est à MELUN (77000), représentée par son Président, dûment autorisé à signer le présent avenant ci-après dénommé "L'Association",

**D'AUTRE PART,**

**IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Au cours de sa réunion du 27 mars 2009, la Séance du Conseil général avait décidé d'octroyer à l'association Seine-et-Marne Développement, dont le siège social est à Melun, une subvention globale de 4 098 699 €.

Pour ce faire, une convention, signée le 20 mai 2009, a été passée entre l'association et le Département de Seine-et-Marne.

Or, eu égard à la crise financière qui affecte l'économie mondiale et à laquelle le Département n'a pas échappé et en raison de la baisse du produit des droits de mutation, le Département se voit contraint de réduire fortement ses dépenses.

C'est ainsi qu'en concertation avec le Président de Seine-et-Marne Développement, il a été décidé de diminuer le budget voté en mars de 240 509 €. De ce fait, le montant total de la subvention versée à l'association SMD est porté à 3 858 190 €. La subvention qui lui est allouée au titre de ses moyens d'actions passe ainsi de 2 224 267 € à 2 000 000 € et la subvention de fonctionnement passe de 1 874 432 € à 1 858 190 €.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant de la subvention annuelle allouée par le Département à l'association Seine-et-Marne Développement.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

A l'article 2 de la convention initiale, le montant de l'alinéa 2 est remplacé par : 3 858 190 € (TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS).

A l'article 2 de la convention initiale, l'alinéa 3 est remplacé par :

Le Département s'engage à verser à l'Association, une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 1 858 190 € (UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS).

A l'article 2 de la convention initiale, l'alinéa 5 est remplacé par :

Le Département s'engage à verser à l'Association, une subvention de 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) au titre des actions spécifiques menées par l'Association. Cette somme correspond aux actions et aux montants suivants :

opération « Accueil d'investisseurs »	400 000 €
opération « Conseil aux entreprises »	200 000 €
opération « Soutien à la création d'entreprises »	235 000 €
opération « Développement international »	270 000 €
opération « Information économique »	190 000 €

opération « projets collectifs »	220 000 €
opération « Promotion Communication»	395 000 €
opération « Animation des Pôles de compétitivité »	90 000 €

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour l' Association Seine-et-Marne Développement

Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil général

